



Habilitation de l'exécuteur testamentaire

Par **charlot63**, le **05/04/2017** à **16:16**

Bonjour,

L'exécuteur testamentaire peut-il faire des opérations bancaires (retrait d'argent) après le décès du titulaire d'un compte bancaire s'il dispose des procurations des réservataires ?
Si oui, qui contrôle la bonne exécution de l'opération et comment ?

Merci.

Par **Visiteur**, le **05/04/2017** à **21:49**

Bonsoir,

Les ayants droit, établiraient une procu, sur le compte du défunt, non, impossible !